

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois le onze janvier, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, MAURO, LEPAUW, LOUP

Mmes BEGUE, DESPLANCHES, GOSSET, NAQUIN, LEVEQUE, PARENT

Absents excusés : Mme PARAT, Mrs JEANDEL, BAGOT

Date de convocation : 06/01/2023

Secrétaire de séance : AM DESPLANCHES

P. BAGOT a donné pouvoir à E. LOUP

A. JEANDEL a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN

2023/001

RECRUTEMENT POUR BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS – ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, certains services de la collectivité sont amenés à recruter des agents non titulaires pour des durées déterminées, afin de satisfaire des besoins occasionnels ou saisonniers dans le cadre de leurs activités, au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après consultation des services, et après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à pourvoir pour l'année 2023, les emplois figurant au tableau ci-dessous et à signer les contrats à intervenir, après avoir effectué les formalités s'y rapportant.

.../...

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ART. 3 1° 2 DE LA LOI 84-53 MODIFIEE)									
SERVICES	MOTIF	Limite du contrat	Périodes saisonnières	Grade	Temps de travail /semaine	Fonction	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Nombre maximum d'emplois à créer
Piscine	Besoins saisonniers	Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum	A compter et/ou pendant les vacances scolaires et/ou pendant la période estivale	Educateur des APS	35h	Maître-nageur sauveteur	BPJEPS-AAN/ BEESAN ou BNSSA	-BNSSA échelon 5 -BPJES-AAN échelon 7	6
				Adjoint administratif	35h	Hôtesse d'accueil	/	1 ^{er} grade, échelon 1	3
				Adjoint technique	35h	Agents d'entretien	/	1 ^{er} grade, échelon 1	5
Jeunesse	Besoins saisonniers	Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum	Vacances scolaires 2023	Adjoint animation	50 h	Animateur	BAFA /CAP petite enfance	Forfait (délib. 2018/011)	10
Restaurant scolaire	Besoins saisonniers	Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum	Entre le 01/05/2023 et le 31/10/2023	Adjoint technique	35 h	Chef service restauration	CAP	Echelon 9	1
				Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 h	Hôtesse de restauration	CAP ou expérience dans le domaine	Echelon 5	1
				Adjoint technique	35 h	Hôtesse de restauration	/	Echelon 2	1
Services techniques	Besoins saisonniers	Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum	A compter du 1 ^{er} avril 2023 jusqu'au 1/11/2023	Adjoint technique	35h	Fleurissement, Voirie, Espaces verts, camping, bâtiment	/	1er grade, échelon 1	11
Administratif	Besoins saisonniers	Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum		Adjoint administratif	35h	Employé administratif	CAP ou niveau BAC ou expérience dans le domaine	1er grade, échelon 1	1

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Anne-Marie DESPLANCHES, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 23/01/23

Transmis au contrôle de légalité le : 23/01/23

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois le onze janvier, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, MAURO, LEPAUW, LOUP

Mmes BEGUE, DESPLANCHES, GOSSET, NAQUIN, LEVEQUE, PARENT

Absents excusés : Mme PARAT, Mrs JEANDEL, BAGOT

Date de convocation : 06/01/2023

Secrétaire de séance : AM DESPLANCHES

P. BAGOT a donné pouvoir à E. LOUP

A. JEANDEL a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN

2023/002

LOCATION SALLE

Suite à une annulation de réservation de la salle B. CAPET le weekend du 31 décembre 2022 pour raisons familiales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement du montant de la réservation de 23 € à l'intéressée.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Anne-Marie DESPLANCHES, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 23/01/23

Transmis au contrôle de légalité le : 23/01/23

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois le onze janvier, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, MAURO, LEPAUW, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, GOSSET, NAQUIN, LEVEQUE, PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs JEANDEL, BAGOT
Date de convocation : 06/01/2023
Secrétaire de séance : AM DESPLANCHES

P. BAGOT a donné pouvoir à E. LOUP
A. JEANDEL a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN

2023/003

LOCATION SALLE

Monsieur le Maire expose :

L'association TIVOLI INITIATIVES implantée à Bourges (18) nous a sollicité afin d'obtenir une salle en vue d'organiser sur la commune une formation dans le cadre d'une action prépa-apprentissage, du 06 mars au 14 juin 2023.

L'assemblée, après en avoir délibéré, propose d'attribuer à TIVOLI INITIATIVES la salle Bruno CAPET au tarif de 50 € par semaine.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Anne-Marie DESPLANCHES, secrétaire de séance.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 23/01/23
Transmis au contrôle de légalité le : 23/01/23

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois le onze janvier, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, MAURO, LEPAUW, LOUP

Mmes BEGUE, DESPLANCHES, GOSSET, NAQUIN, LEVEQUE, PARENT

Absents excusés : Mme PARAT, Mrs JEANDEL, BAGOT

Date de convocation : 06/01/2023

Secrétaire de séance : AM DESPLANCHES

P. BAGOT a donné pouvoir à E. LOUP

A. JEANDEL a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN

2023/004

SUBVENTION ASSOCIATION

L'association des Femmes Actives de la Région (AFAR) sollicite une subvention exceptionnelle destinée à l'achat de matériel pour la confection d'objets en cuir ;

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une somme de 250 € à cette association.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Anne-Marie DESPLANCHES, secrétaire de séance.



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne-Marie Desplanches', is written on the page.

Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 23/01/23

Transmis au contrôle de légalité le : 23/01/23

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois le onze janvier, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, MAURO, LEPAUW, LOUP

Mmes BEGUE, DESPLANCHES, GOSSET, NAQUIN, LEVEQUE, PARENT

Absents excusés : Mme PARAT, Mrs JEANDEL, BAGOT

Date de convocation : 06/01/2023

Secrétaire de séance : AM DESPLANCHES

P. BAGOT a donné pouvoir à E. LOUP

A. JEANDEL a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN

2023/005

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REAMENAGEMENT DE LA RUE WITTELSHEIM – AATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Wittelsheim, une consultation a été lancée sur le profil acheteur et au BOAMP le 20 octobre 2022 avec une date de remise des offres le 2 décembre 2022.

Le marché comporte 3 lots :

- Lot 1 - VRD avec 3 variantes exigées (enrobés rouges sur trottoirs, enrobés noirs sur trottoirs et enrobés noirs sur voirie)
- Lot 2 - Espaces verts
- Lot 3 - Signalisation

7 offres ont été reçues :

- Lot 1 : 4 offres
- Lot 2 : 2 offres
- Lot 3 : 1 offre

Après analyse de ces dernières au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé à l'assemblée d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : SAS AXIROUTE pour 1.044.757,68 € HT pour le marché de base,
- Lot 2 : ID VERDE pour 246.610,62 € HT,
- Lot 3 : SARL SIGNANET pour 11.996 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de retenir les entreprises ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.



Anne-Marie DESPLANCHES, secrétaire de séance.

Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 23/01/23

Transmis au contrôle de légalité le : 23/01/23

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois le onze janvier, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, MAURO, LEPAUW, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, GOSSET, NAQUIN, LEVEQUE, PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs JEANDEL, BAGOT
Date de convocation : 06/01/2023
Secrétaire de séance : AM DESPLANCHES

P. BAGOT a donné pouvoir à E. LOUP
A. JEANDEL a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN

2023/006

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Plan de financement

Vu le plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Départemental d'Electricité du Cher, pour la fourniture et pose de deux guirlandes supplémentaires,

√ Dossier 2022 - 03 - 198

Cout des travaux HT	670.77 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	335.39 €
Participation restant à la charge de la collectivité	335.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants présentés ci-dessus, autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Anne-Marie DESPLANCHES, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 23/01/23

Transmis au contrôle de légalité le : 23/01/23

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois le onze janvier, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, MAURO, LEPAUW, LOUP

Mmes BEGUE, DESPLANCHES, GOSSET, NAQUIN, LEVEQUE, PARENT

Absents excusés : Mme PARAT, Mrs JEANDEL, BAGOT

Date de convocation : 06/01/2023

Secrétaire de séance : AM DESPLANCHES

P. BAGOT a donné pouvoir à E. LOUP

A. JEANDEL a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN

2023/007

CONVENTIONS

MISE A DISPOSITION DES BASSINS DU CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES AUX POMPIERS DE LERE - SANTRANGES – SAVIGNY-EN-SANCERRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de renouvellement de convention portant sur les conditions d'utilisation des installations du centre aquatique par les pompiers des centres de secours de Léré, Santranges, Savigny-en-Sancerre,

Après lecture et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-accepte les projets de convention tel qu'annexés à la présente délibération ;

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an, reconductible de façon expresse, avec mise à disposition des bassins à titre gracieux,

-autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les utilisateurs.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Anne-Marie DESPLANCHES, secrétaire de séance.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 23/01/23

Transmis au contrôle de légalité le : 23/01/23

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES DE BELLEVILLE SUR LOIRE
AUX ASSOCIATIONS DE SAPEURS POMPIERS
INTERVENANT SUR BELLEVILLE SUR LOIRE**

Entre les soussignés :

D'une part, la Commune de Belleville sur Loire représentée par Monsieur Bruno VAN DER PUTTEN, agissant en qualité de Maire de Belleville sur Loire et Président de la Régie d'Exploitation du Centre Aquatique des Presles de Belleville sur Loire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2023, dénommée la « collectivité » dans la présente convention.

Et d'autre part, le Centre de Secours de Savigny en Sancerre qui intervient sur Belleville sur Loire, situé 9 rue du stade 18240 SAVIGNY EN SANCERRE, représenté par Monsieur Pascal TULON, agissant en qualité de Lieutenant, dénommé « le groupement » dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de la prestation :

La collectivité s'engage à mettre à disposition gratuitement, le bassin sportif du Centre Aquatique des Presles de Belleville sur Loire dans les créneaux horaires et conditions mentionnés à l'article 2, aux Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Savigny en Sancerre, représenté par Monsieur Pascal TULON, Lieutenant du groupement.

Cet accès a pour objectif le maintien de la condition physique des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Savigny en Sancerre et uniquement.

Article 2 : Objet de la prestation :

L'accès au bassin sportif se fera aux heures d'ouverture au public du centre aquatique, avec un nombre limité de personnes (5 au maximum) afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la structure.

Article 3 : Dénomination des Bâtiments :

Centre Aquatique des Presles à Belleville sur Loire
Rue Wittelsheim
18240 Belleville sur Loire

Article 4 : Modalités financières :

La mise à disposition est faite à titre gracieux et ne pourra donner lieu à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

Article 5 : Assurance :

Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'association devra être fournie par le Centre de Secours de Savigny en Sancerre et annexée à la présente convention.

Article 6 : Modalités pratiques :

Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser que le bassin sportif à l'exclusion des autres infrastructures du centre aquatique. En aucun cas, la famille ou amis du bénéficiaire ne peuvent prétendre à la gratuité d'accès du centre aquatique.
Une liste des bénéficiaires sera à fournir à la signature de la convention et réactualisée chaque année.
Les consignes de sécurité et le règlement intérieur du centre aquatique seront respectés.

Article 7 : Réparations et dommages matériels :

Le bénéficiaire est responsable des dommages éventuels causés par le non-respect des conditions d'utilisation. Il est également responsable de tous les dommages subis par un tiers de quelque nature que ce soit et s'engage à procéder à sa remise en état.

Article 8 : Prise d'effet de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature par le maire et président de la régie d'exploitation. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible chaque année, par tacite reconduction.

Article 9 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les groupements.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

Dès que la résiliation deviendra effective, le groupement perdra tout droit à l'utilisation des locaux et matériels mis à disposition.

Fait en 2 exemplaires.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le :

Le :

Pour la Commune de Belleville sur Loire,
Le Maire et Président du Conseil d'Exploitation
Du Centre Aquatique des Presles,
Bruno VAN DER PUTTEN

Pour le groupement,
Le Lieutenant du Centre de Secours
de Savigny en Sancerre
Pascal TULON

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois le onze janvier, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, MAURO, LEPAUW, LOUP

Mmes BEGUE, DESPLANCHES, GOSSET, NAQUIN, LEVEQUE, PARENT

Absents excusés : Mme PARAT, Mrs JEANDEL, BAGOT

Date de convocation : 06/01/2023

Secrétaire de séance : AM DESPLANCHES

P. BAGOT a donné pouvoir à E. LOUP

A. JEANDEL a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN

2023/008

CONVENTION

CINEMA RURAL ITINERANT

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Belleville bénéficie des activités du Cinéma Rural Itinérant géré par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher,

Vu la proposition de renouvellement de la convention de partenariat tripartite relative au fonctionnement du cinéma, entre la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher, la commune, l'Académie de Musique et d'Arts,

Après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la convention telle qu'elle est présentée, renouvelable à la date anniversaire de sa signature,
- accepte le montant de la participation annuelle versée à la F.D.F.R., correspondant à un montant fixe de 500 € et une part variable fixée à 0.40 € par habitant de la commune,
- nomme un référent cinéma au sein du conseil municipal : Carole BEGUE,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Anne-Marie DESPLANCHES, secrétaire de séance.



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne-Marie Desplanches', is written on the page.

Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 23/01/23

Transmis au contrôle de légalité le : 23/01/23